



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Tél. : 03.86.60.70.80

Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2006-P-1113

ARRÊTÉ

mettant en demeure M. le directeur de la société AUBERT & DUVAL
de respecter les dispositions des articles 23 et 24 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005
pour ses installations situées sur le territoire de la commune d'IMPHY

**Le PREFET de la NIEVRE,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003 portant approbation du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COV et NH₃),
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-P-3086 du 6 octobre 2005 portant autorisation à la société AUBERT & DUVAL de poursuivre l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'IMPHY,
- VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 25 janvier 2006,

CONSIDÉRANT que les émissions atmosphériques des installations de refusion de la société AUBERT & DUVAL sont susceptibles de générer un impact sanitaire sur les populations riveraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de s'assurer que ces émissions sont maîtrisées et qu'elles font l'objet d'un programme de réduction,

CONSIDÉRANT que, le jour de l'inspection du 14 décembre 2005, aucune mesure n'avait été réalisée ni même programmée,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L514.1 du code de l'environnement, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant de ladite installation, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} –

La société AUBERT & DUVAL, dont le siège social est situé Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – 75755 PARIS cedex 15, est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de :

- réaliser une campagne de mesures à l'émission, conformément à l'article 23 de l'arrêté préfectoral n°2005-P-3086 du 6 octobre 2005,

- établir un programme de réduction des émissions atmosphériques, conformément à l'article 24 de l'arrêté préfectoral n°2005-P-3086 du 6 octobre 2005,

pour son établissement situé Avenue Jean Jaurès – BP 2 sur le territoire de la commune d'IMPHY (58160).

ARTICLE 2 - Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délai et Voie de Recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de la société AUBERT & DUVAL.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de IMPHY et tenue à la disposition du public. Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

ARTICLE 5 - Exécution

Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative à M. le directeur de la société AUBERT & DUVAL, sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le maire de IMPHY,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales (inspection de la santé),
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- Mme la chef du pôle sécurité,
- M. le lieutenant colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- M. le chef de la subdivision de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Nièvre,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Nevers, le 22 MAR. 2006

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre GILLERY